

Assurance de groupe pour salariés

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version: 23/01/2024

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.



1. Transparence des politiques de risque en matière de durabilité

Conformément à l'Article 3 du Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »), NN Insurance Belgium (« NN IB ») est tenue de divulguer ses politiques en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement. Le SFDR définit le risque de durabilité comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Ces divulgations sont énumérées ci-dessous.

Facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

NN IB considère les risques de développement durable comme des risques liés à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs **ESG** ») qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la performance, la réputation, la valeur, le bilan ou les opérations à long terme de NN Group.

En ce qui concerne le SFDR, cela inclut les facteurs ESG qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la valeur des investissements dans les produits financiers des clients de NN IB. Voici des exemples de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- Facteurs environnementaux : changement climatique, autres formes de dégradation de l'environnement (par exemple, pollution de l'air, pollution de l'eau, pénurie d'eau douce, contamination des terres, perte de biodiversité et déforestation) et bien-être animal, en plus des mesures correctives visant à remédier à ces facteurs. Le changement climatique est divisé en
 - a) les effets transitoires résultant de la transition vers une économie verte et à faible intensité de carbone ;
 - b) les effets physiques résultant de changements dans les conditions météorologiques, la température, les conditions hydrologiques ou les écosystèmes naturels (changements aigus ou à plus long terme).
- Facteurs sociaux : droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, y compris les droits de la personne, l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, la diversité, les droits des employés et les relations de travail, la santé et la sécurité au travail.
- Facteurs de gouvernance : poursuivre ou appliquer des pratiques de gouvernance appropriées, notamment en ce qui concerne la direction, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évasion fiscale, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la lutte contre la corruption et les pots de vin, ainsi que la manière dont les entreprises ou entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Taxonomie des Risques NN

NN IB a défini et catégorisé son paysage générique des risques inhérents dans une Taxonomie des Risques. NN IB considère les risques de durabilité comme des risques transversaux. Cela signifie que nous considérons que les risques de durabilité se manifestent par des types de risques reconnus dans la Taxonomie des Risques. Les risques identifiés dans la Taxonomie des Risques se rapportent à divers domaines de risque, tels que les risques émergents, les risques stratégiques, les risques financiers et les risques non financiers. Ceux-ci couvrent les opérations et les produits propres de NN IB, mais aussi les investissements réalisés. Dans le cadre de la Taxonomie des Risques, les facteurs ESG ont été mis en correspondance avec les catégories de risque liées à l'investissement. Ces facteurs ESG sont considérés comme des facteurs de risque, ce qui signifie que nous pensons qu'ils peuvent influencer les niveaux de risque des différentes catégories de risque d'investissement identifiées. Des exemples de ces catégories de risque sont le risque d'actif.

Application dans la prise de décision d'investissement

NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement de différentes manières. La façon exacte dont cela est fait n'est pas statique, car notre approche évolue au fil du temps en fonction des informations obtenues, des pratiques des marchés émergents, de la disponibilité de données et d'outils pertinents et robustes et des développements réglementaires. En outre, la manière dont les risques en matière de durabilité peuvent être pris en compte dépend également de l'investissement ou de la proposition de produit spécifique – il peut donc y avoir des différences entre l'approche générale et l'approche appliquée à des propositions d'investissement ou de produit spécifiques. Les principaux domaines dans lesquels NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement sont les suivants.

| # | Aire | Description |
|---|---|--|
| 1 | Application par NN IB de la Responsible Investment Framework policy de NN Group («RI Framework policy») au niveau du gestionnaire et de la sélection des fonds et au niveau du portefeuille | NN Group dispose d'une vaste politique de cadre d'investissement responsable, qui couvre un éventail de sujets tels que l'actionnariat actif (engagement et vote), les restrictions et l'intégration systématique des risques et opportunités importants en matière de durabilité dans la recherche et l'analyse des investissements. Nous croyons que grâce à l'application de ces exigences et méthodes, les risques de durabilité sont directement ou indirectement réduits pour les investissements que nous faisons. Bien que les restrictions soient souvent fondées sur nos valeurs et nos normes sociétales, elles contribuent également à réduire les risques liés aux actifs – par exemple, les restrictions sur les investissements dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique devraient réduire le risque que ces investissements deviennent des actifs échoués. Veuillez consulter https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm pour plus d'informations sur la Responsible Investment Framework policy de NN Group. Comme NN IB investit par l'intermédiaire de gestionnaires externes, nous tenons compte des critères ESG dans le processus de sélection des gestionnaires d'actifs externes. Ces gestionnaires d'actifs gèrent leurs fonds selon leur propre stratégie et NN IB décide d'investir ou |
| 2 | Processus d'approbation et | non dans ceux-ci. Ces critères sont inclus dans le processus de diligence raisonnable et de sélection, de suivi et d'évaluation du gestionnaire, dans lequel NN IB examine si le gestionnaire a mis en place des processus structurels et des méthodologies appropriés en relation avec les domaines clés de la politique du cadre d'investissement responsable de NN Group, y compris les risques de durabilité. |
| 2 | Processus d'approbation et d'examen des produits (« PAR ») | Dans le cadre du processus d'approbation et d'examen des produits (PAR), NN IB analyse et documente la manière dont les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les passifs (appelés <i>réclamations</i>) d'un produit spécifique, dans lequel la durée des passifs est également prise en compte. |
| 3 | Évaluations des risques | NN IB effectue régulièrement des évaluations des risques. Une évaluation qualitative des risques liés à la durabilité est effectuée afin d'identifier les risques et, le cas échéant, de déterminer les mesures d'atténuation des risques. |



2. Classification des fonds (options d'investissement)

Pour les assurance de groupes, l'organisateur a le choix parmi 46 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous- jacent. Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous- jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. 123

31 fonds (67,39 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (13,04 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 9 fonds (19,57 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web sous « Documents nécessaires » :

• MultiPlan et MultiPlan+ : https://www.nn.be/fr/entreprises/multiplan

• Alto Cash Balance : https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-cash-balance

• Alto Bonus : https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-bonus

• Alto Defined Contribution: https://www.nn.be/fr/product/alto-defined-contribution

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu.

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

| Nom du fonds interne | Nom du gestionnaire d'actifs | Nom du fonds d'investissement sous- jacent | Code ISIN | Classification SFDR |
|---|------------------------------------|---|--------------|------------------------|
| NN BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 Fund BlackRock | | BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP) | LU0171283459 | 6 (2) |
| NN BlackRock iShares Core MSCI World UCITS | BlackRock | iShares Core MSCI World UCITS ETF USD (Acc) | IE00B4L5Y983 | 6 (2) |
| NN BlackRock iShares Core S&P 500 UCITS ETF | BlackRock | iShares Core S&P 500 UCITS ETF USD (Acc) | IE00B5BMR087 | 6 (2) |
| NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund | BlackRock | iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc) | IE00B52VJ196 | 8 |
| NN Capital Group Global Allocation Fund | Capital Group | Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR | LU1006075656 | 6 (3) |
| NN Carmignac Emergents Fund | Carmignac Gestion | Carmignac Emergents A EUR Acc | FR0010149302 | 9 |
| NN Carmignac Patrimoine Fund | Carmignac Gestion | Carmignac Patrimoine A EUR Acc | FR0010135103 | 8 |
| NN DNCA Invest Eurose Fund | DNCA Investments | DNCA Invest Eurose | LU0284394235 | 8 |
| NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund | ETHENEA Independent Investors S.A. | Ethna-AKTIV -T- | LU0431139764 | 8 |
| NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund | Funds For Good | FFG European Equities Sustainable Moderate | LU0945616984 | 8 |
| NN FFG Global Flexible Sustainable Fund | Funds For Good | FFG Global Flexible Sustainable | LU1697917083 | 8 |
| NN Fidelity America Fund | Fidelity International | Fidelity Funds - America Fund | LU0251127410 | 8 |
| NN Fidelity Pacific Fund | Fidelity International | Fidelity Funds - Pacific Fund | LU0368678339 | 8 |
| NN Fidelity World Fund | Fidelity International | Fidelity Funds - World Fund | LU1261432659 | 8 |
| NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund | Flossbach von Storch | Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT | LU1038809395 | 8 |
| NN GS Emerging Markets Debt Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency) | LU0546915058 | 8 |
| NN GS Euro Bond Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Euro Bond | LU0546917773 | 8 |
| NN GS Europe Sustainable Equity Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Europe Sustainable Equity | LU0991964320 | 8 |
| NN GS Eurozone Equity Income Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Eurozone Equity Income | LU0127786431 | 8 |
| NN GS Global Social Impact Equity Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Global Social Impact Equity | LU0332192961 | 9 |
| NN GS Global Sustainable Equity Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Global Sustainable Equity | LU0119216553 | 8 |
| NN GS Multi Asset Factor Opportunities Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Multi Asset Factor Opportunities | LU2055071596 | 6 (1) |
| NN GS Patrimonial Aggressive Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Patrimonial Aggressive | LU0119195450 | 8 |
| NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable | LU1444115874 | 8 |
| NN GS Patrimonial Balanced Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Patrimonial Balanced | LU0119195963 | 8 |
| NN GS Patrimonial Balanced Future Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Patrimonial Balanced Future (B) | BE6313167197 | 8 |
| NN GS Patrimonial Defensive Fund | Goldman Sachs Asset Management | Goldman Sachs Patrimonial Defensive | LU0119196938 | 8 |
| NN JP Morgan Euro Liquidity Fund | JPMorgan Asset Management | JPMorgan Liquidity Funds - EUR Standard Money Market VNAV Fund | LU2095450479 | 8 |
| NN JPM US Technology Fund | JPMorgan Asset Management | JPM US Technology Fund | LU0159052710 | 8 |
| NN Life Multi Invest High Fund | NN Insurance Belgium | NN Life Multi Invest High Fund | N/A | 6 (4) |
| NN Life Multi Invest Low Fund | NN Insurance Belgium | NN Life Multi Invest Low Fund | N/A | 6 (4) |
| NN Life Multi Invest Medium Fund | NN Insurance Belgium | NN Life Multi Invest Medium Fund | N/A | 6 (4) |
| NN Life Multi Invest Medium Low Fund | NN Insurance Belgium | NN Life Multi Invest Medium Low Fund | N/A | 6 (4) |
| NN M&G Dynamic Allocation Fund NN M&G Global Listed Infrastructure Fund | M&G Investments | M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund | LU1582988058 | 8 |
| | M&G Investments | M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund | LU1665237704 | 8 |
| NN M&G Optimal Income Fund | M&G Investments | M&G (Lux) Optimal Income Fund | LU1670724373 | 8 |
| NN Nordea Global Climate and Environment Fund | Nordea Asset Management | Nordea Global Climate and Environment Fund | LU0348926287 | 9 |

| NN Nordea Global Real Estate Fund | Nordea Asset Management | Nordea Global Real Estate Fund | LU0705259769 | 8 |
|--|--|---|--------------|---|
| NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund | Pictet Asset Management | Pictet-Global Megatrend Selection | LU0386882277 | 8 |
| NN R-co Valor Balanced Fund | Rothschild & Co Asset Management Europe | R-co Valor Balanced | FR0013367281 | 8 |
| NN R-co Valor Fund | Rothschild & Co Asset Management Europe | R-co Valor | FR0011261197 | 8 |
| NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund | Schroders | Schroder ISF Global Energy Transition | LU2390151400 | 9 |
| NN Threadneedle Global Focus Fund | Columbia Threadneedle Investments | Threadneedle (Lux) Global Focus | LU0757431068 | 8 |
| NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund | Columbia Threadneedle Investments | Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies | LU0570870567 | 8 |
| NN Triodos Euro Bond Impact Fund | Triodos Investment Management | Triodos Euro Bond Impact Fund | LU0278272504 | 9 |
| NN Triodos Global Equities Impact Fund | Triodos Investment Management | Triodos Global Equities Impact Fund | LU0278271951 | 9 |

Le règlement européen SFDR ne prévoit pas d'annexe spécifique pour les fonds relevant de l'article 6. Le cas échéant, une information sur les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité est fournie via un lien ci-dessous.

 $^{(1) \} https://www.gsam.com/responsible-investing/fr-BE/non-professional/about/declaration-sur-les-principales-incidences-negatives-en-matiere-de-durabilite$

 $^{(2) \} https://www.blackrock.com/corporate/literature/continuous-disclosure-and-important-information/sfdr-principal-adverse-sustainability-impact-statement.pdf\\$

 $^{(3) \} https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/annex(fr).pdf$

 $^{(4) \} https://www.nn.be/fr/propos-de-nn/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite \\$

ANNEXE 3b Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II – informations précontractuelles

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Flossbach von Storch -Multiple Opportunities II Identifiant d'entité juridique : **529900CRWOZ5U0BEER72**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? | | | | |
|--|---|-------------|---|--|
| • • | □ Oui | •• | D ⊠ Non | |
| | Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | | Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social | |
| | Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :% | \boxtimes | Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables . | |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Flossbach von Storch suit une approche globale de la durabilité dans l'ensemble du groupe : En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch attache une grande importance à ce que les sociétés en portefeuille gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et luttent activement contre les incidences négatives de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion de l'empreinte environnementale et sociale des investissements est examinée et évaluée. Pour ce faire, la stratégie d'investissement tient compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales et, lorsque c'est possible ou nécessaire, elle œuvre en faveur d'une évolution positive.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II met en œuvre des critères d'exclusion, avec des caractéristiques sociales et environnementales. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises impliquées dans certains domaines. Une liste des critères d'exclusion est disponible dans la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ».

En outre, une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements. La politique d'engagement couvre notamment les thèmes suivants : émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II, les indicateurs de durabilité suivants sont pris en compte.

Le respect des exclusions appliquées est basé sur des seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu des armes controversées,
- >10% de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'armements,
- >5 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production de produits du tabac,
- >30 % de leur chiffre d'affaires est issu de l'extraction et/ou la distribution de charbon.

En outre, sont exclues les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne présentent aucune perspective positive. En l'absence d'amélioration des circonstances ayant conduit à l'infraction grave, un désinvestissement doit en principe avoir lieu. En outre, sont également exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

Cette liste d'exclusion est évaluée en permanence et mise à jour mensuellement sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement.

Afin de mesurer les éventuelles incidences négatives graves des activités des sociétés en portefeuille sur l'environnement et la société, Flossbach von Storch prend en compte les « principales incidences négatives » (en abrégé « PAI » ou « principal adverse impacts ») conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité) dans le cadre du processus d'investissement.

Le fonds Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II se concentre en particulier sur les indicateurs PAI suivants: émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie non renouvelable. Les sociétés en portefeuille seront également examinées par rapport aux objectifs climatiques et les progrès seront suivis sur la base des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus. En outre, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices. Les indicateurs sont ainsi classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens. Des informations plus détaillées sont présentées ci-dessous dans la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

En raison de la qualité et de la couverture insuffisantes des données, les émissions dites de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'indicateur PAI sur les émissions de gaz à effet de serre. De même, en vertu de l'indicateur PAI « Consommation d'énergie et production d'énergie à partir de sources d'énergie non renouvelables », l'élément de données « Production d'énergie à partir de sources d'énergie non renouvelables » n'est pas pris en compte. Le gestionnaire du fonds surveillera en permanence la couverture des données et, si cela est jugé réalisable, l'intégrera dans son processus d'investissement et de participation.

• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ontils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences

négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

⊠ Oui

Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II prend en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI ou indicateurs PAI) conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) du Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (« Entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO2 ») et deux indicateurs sociaux supplémentaires (« Absence de politique en matière de droits de l'homme » et « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ») dans le processus d'investissement.

L'identification, la priorisation et l'évaluation des principales incidences négatives sont réalisées à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI sont ainsi classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs PAI.

La prise en compte des indicateurs PAI permet également d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II :

la politique de participation vise à réduire les incidences particulièrement négatives, notamment pour les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), ainsi que pour les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Concrètement : Si l'une des entreprises en portefeuille ne gère pas correctement les indicateurs identifiés comme les plus négatifs, l'entreprise s'en préoccupe et tente d'obtenir une évolution positive sur une période raisonnable. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures pour améliorer la situation pendant cette période, le droit de vote sera exercé à cet égard et la participation sera réduite ou vendue. En outre, les exclusions, telles que la production et/ou la distribution d'armes controversées et l'extraction et/ou la distribution de charbon, peuvent contribuer à réduire ou à éviter certaines incidences négatives sur la durabilité.

En raison de la qualité et de la couverture insuffisantes des données, les émissions dites de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'indicateur PAI sur les émissions de gaz à effet de serre. De même, en vertu de l'indicateur PAI « Consommation d'énergie et production d'énergie à partir de sources d'énergie non renouvelables », l'élément de données « Production d'énergie à partir de sources d'énergie non renouvelables » n'est pas pris en compte. Le gestionnaire du fonds surveillera en permanence la couverture des données et, si cela est jugé réalisable, l'intégrera dans son processus d'investissement et de participation.

| | Non |
|--|-----|
|--|-----|



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La politique et la stratégie d'investissement générales du fonds Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II sont définies à l'Annexe 3a et reposent sur l'approche de durabilité généralement admise de l'intégration ESG, la participation et l'exercice des droits de vote du groupe Flossbach von Storch, ainsi que sur les critères d'exclusion et la prise en compte des principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (comme décrit ci-dessus).

Les facteurs de durabilité sont entièrement intégrés dans un processus d'investissement en plusieurs étapes. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations relatives aux questions environnementales, sociales et à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption, tels que les indicateurs PAI et autres controverses ESG.

Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue en toute bonne foi si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Chacun de ces facteurs est considéré du point de vue d'un investisseur à long terme, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'a d'incidence négative sur l'appréciation à long terme d'un investissement.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans le profil d'opportunités/de risques des analyses d'entreprises. Ce n'est qu'en l'absence de conflits graves en matière de durabilité qui menacent le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste dite « focus » (pour les actions) ou « de garants » (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. Les gestionnaires de fonds ne peuvent investir que dans des titres figurant sur la liste interne focus ou de garants. Ce principe garantit que les titres investis ont été soumis au processus d'analyse interne et correspondent à la conception commune de la qualité.

Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote. Pour ce faire, les évolutions des investissements du portefeuille sont suivies et analysées. Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures pour mettre en place un modèle d'entreprise durable, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard, ou réduit ou vend la participation.

• Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

En ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales, le compartiment n'investit que dans des sociétés qui respectent les critères d'exclusion suivants :

- Armes controversées (tolérance de chiffre d'affaires ≤ 0 %)
- Production et/ou distribution d'armements (tolérance de chiffre d'affaires ≤ 10 %)
- Production de produits du tabac (tolérance aux revenus ≤ 5 %)
- Extraction et/ou distribution du charbon (tolérance de chiffre d'affaires ≤ 30 %)
- Pas de violations graves du Pacte mondial des Nations Unies

Sont également exclus les émetteurs souverains dont le score est insuffisant selon le classement du Freedom House Index (classement « non libre »).

Le compartiment veille à une gestion responsable des indicateurs PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2, ainsi que consommation d'énergie et production d'énergie à partir de sources d'énergie non renouvelables (concentration uniquement sur le point de données « Consommation d'énergie »). En outre, une attention particulière est portée

aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement sur la base d'un taux minimum déterminé.

• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Dans son processus d'analyse, Flossbach von Storch accorde une attention particulière à la direction de l'entreprise, car elle est responsable du développement durable de l'entreprise. Cela implique également une gestion responsable des facteurs environnementaux et sociaux qui contribuent au succès à long terme de l'entreprise.

Dans le cadre du processus d'analyse à plusieurs niveaux, une réflexion interne est menée afin de s'assurer, que les investissements sont réalisés dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Il s'agit notamment d'aborder les questions suivantes :

- La gestion de l'entreprise prend-elle correctement et suffisamment en compte les conditions environnementales, sociales et économiques ?
- Les managers (salariés) agissent-ils de manière responsable et avec clairvoyance?

En outre, les lignes directrices sur l'exercice du droit de vote définissent les facteurs critiques qui peuvent être contraires à la bonne gouvernance d'entreprise et qui doivent en principe être pris en compte lors de la participation aux assemblées générales.



Le compa

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance**

concernent des

structures de gestion

saines, les relations

avec le personnel, la

obligations fiscales.

rémunération du personnel et le

respect des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du chiffre d'affaires

- pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le compartiment a en principe la possibilité d'investir, en fonction de la situation du marché et de l'estimation des gestionnaires de fonds, dans des actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats, produits dérivés, autres produits structurés (p. ex. emprunts en actions, obligations à option, obligations convertibles), fonds cibles, liquidités et dépôts à terme. Les certificats sont des certificats sur sous-jacents autorisés par la loi tels que : actions, obligations, parts de fonds d'investissement, indices financiers et devises. Les informations relatives aux différentes limites spécifiques aux produits figurent dans la politique d'investissement à l'Annexe 3a.

L'allocation d'actifs prévue intervient comme suit.

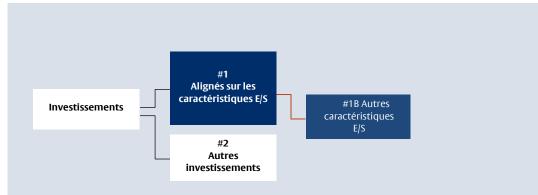
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :

Au moins 51% d'entre eux sont investis dans des titres et des instruments du marché monétaire. Ces valeurs en portefeuille, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement et les éventuels investissements dans des fonds cibles, font l'objet d'un filtrage permanent au regard des critères d'exclusion et des indicateurs PAI susmentionnés.

#2 Autres:

La part restante de l'investissement est constituée de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés (notamment des opérations de change à terme à des fins de couverture) et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux, toute livraison physique est exclue.

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
 - Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments dérivés sont utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement du compartiment, à des fins d'investissement et de couverture. Dans la mesure où ils sont utilisés à des fins d'investissement, ils tiennent compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Les produits dérivés sur indices en sont exclus. Dans la mesure où ils sont exploités à des fins de couverture, leur utilisation ne sert pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements sous-jacents au fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II ne contribuent pas à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxinomie). Le pourcentage minimum d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxinomie de l'UE est de 0 %.

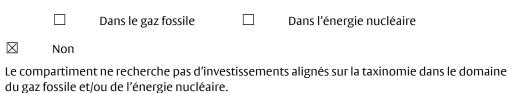
L'objectif principal du compartiment est de contribuer à la poursuite des caractéristiques environnementales et sociales. Par conséquent, ce compartiment ne s'engage pas actuellement à investir un pourcentage minimum de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément à l'article 3 de la taxinomie européenne. Cela concerne également les informations relatives aux investissements dans des activités économiques considérées comme habilitantes ou transitoires conformément à l'article 16 ou 10, paragraphe 2, de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Pour le compartiment, la catégorie « #2 Autres » comprend les investissements suivants :

Les liquidités sont principalement utilisées sous forme d'espèces pour honorer les obligations de paiement à court terme. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'est définie.

Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et les produits dérivés sur indices utilisés à des fins d'investissement. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'est définie.

Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, sont utilisés pour une plus grande diversification. La protection sociale minimale porte sur le respect du Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Ils ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui s'y sont engagés. Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

Les investissements dans des fonds cibles sont utilisés pour une plus grande diversification. La sélection des fonds cibles tient compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable. Le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II fait la promotion de caractéristiques environnementales/sociales, mais ne détermine pas d'indice comme valeur de référence.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
 Non applicable.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ? Non applicable.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?
 Non applicable.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
 Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.fvsinvest.lu/esg